



Date: 01.01.2023

Demande de réattribution (transfert) d'un numéro individuel

Selon l'art. 24i de l'ordonnance du 6 octobre 1997 sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT; RS 784.104), des numéros individuels peuvent être réattribués (transférés) immédiatement à d'autres requérants avec l'accord du titulaire actuel.

Le transfert du numéro est gratuit pour la partie qui cède le numéro.

Le présent formulaire de demande ne concerne qu'un **seul** numéro individuel. Pour le transfert de **plusieurs** numéros individuels, veuillez utiliser la "Liste des numéros individuels", téléchargeable sous: www.ofcom.admin.ch → [Télécommunication](#) → [Numérotation & téléphonie](#) → [Numéros individuels](#). Ce document peut aussi être commandé auprès de l'OFCOM par téléphone (+41 58 460 56 40).

Titulaire actuel

Nom (personne physique / personne morale)

Prénom (personne physique)

Adresse complète (pas de case postale)

NPA, lieu, pays

Personne de contact (de la personne morale):

Nom et prénom

Téléphone

☐ Transfert de plusieurs numéros individuels selon liste ci-jointe

Le transfert concerne le numéro:

(p. ex. 0800 222787)

indicatif	combinaison de chiffres					

avec la désignation alphanumérique (facultatif):

(p. ex. 0800 CACTUS)

désignation alphanumérique					

Lieu, date

Signature¹ (et timbre pour une personne morale)

Nom en majuscules:

¹ Pour une personne morale: le signataire doit posséder un droit de signature en vertu de l'extrait du registre du commerce. Si cela n'est pas le cas, une **procuration** doit être jointe.

Par sa signature, l'actuel titulaire du numéro confirme avoir donné son accord au transfert du numéro individuel indiqué ci-dessus, respectivement des numéros individuels figurant dans la liste ci-annexée, au repreneur (nouveau titulaire) mentionné ci-après.

Des informations sur les conditions d'utilisation du numéro figurent dans la "Notice d'information concernant l'attribution de numéros individuels" disponible sous: www.ofcom.admin.ch → Télécommunication → Numérotation & téléphonie → Numéros individuels.

Nouveau titulaire

Selon l'art. 9, al. 1, ORAT, l'OFCOM rend publics les noms et adresses des titulaires de numéros. Ces informations sont publiées sur le site www.uvek.egov.swiss. Cette disposition concerne tous les titulaires de numéros individuels des catégories 0800, 084x et 090x.

En vertu de l'art. 37 de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST; RS 784.101.1), les **titulaires de numéros 090x** doivent avoir un **siège** ou un **établissement en Suisse**.

Le requérant s'annonce en tant que (cocher s.v.p.)

☐ Personne physique

☐ Personne morale (société anonyme, société en nom collectif, société en commandite par actions, société en commandite, société à responsabilité limitée, société coopérative, association, fondation)

Langue de correspondance

☐ français ☐ allemand ☐ italien

Adresse du titulaire

☐ Monsieur ☐ Madame (pour une personne physique uniquement)

Nom (personne physique / personne morale)

Prénom (personne physique)

Adresse complète (pas de case postale)

NPA, lieu, pays

Téléphone (de la personne physique)
(privé / professionnel / portable)

Site internet (facultatif)

www.

S'il s'agit d'une association ou d'une fondation

Veuillez indiquer également ci-dessous l'adresse privée de la présidente/du président de l'association ou de la fondation (ces données ne sont pas rendues publiques).

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom et prénom

Adresse complète (pas de case postale)

NPA, lieu, pays

Adresse de correspondance

Pour les numéros **0800** et **084x**, les requérants **établis à l'étranger** doivent indiquer une **adresse de correspondance en Suisse** conformément à l'art. 4, al. 4, ORAT.

Nom (personne physique / personne morale)

Prénom (personne physique)

Autre mention (division, personne de contact)

Adresse complète

NPA, lieu, pays

Personne de contact (de la personne morale)

Nom et prénom

Téléphone

Fax (facultatif)

Courriel (facultatif)

Adresse de facturation

Langue

☐ français ☐ allemand ☐ italien ☐ anglais

Nom (personne physique / personne morale)

Prénom (personne physique)

Autre mention (division, personne de contact)

Adresse complète

NPA, lieu, pays

Emoluments²

L'attribution d'un numéro individuel donne lieu à la facturation d'un **émolument** de **90 francs**.

A partir de l'année suivant l'attribution, des émoluments annuels de **42 francs** (par titulaire de numéro et adresse de facturation) et de **12 francs** (par numéro individuel) sont facturés.

Lieu, date

Signature³ (et timbre pour une personne morale)

Nom en majuscules:

Par sa signature, le requérant confirme avoir pris connaissance des prescriptions juridiques et s'engage à les respecter. Il se déclare d'accord de reprendre le numéro individuel indiqué à la première page respectivement les numéros individuels figurant dans la liste ci-annexée.

Documents à produire en annexe

(pour les requérants qui ne sont pas encore enregistrés)

Personne physique	Attestation de domicile actuelle ainsi que la copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport national valable.
Personne morale en Suisse (société anonyme, société en nom collectif, société en commandite par actions, société en commandite, société à responsabilité limitée, société coopérative, association, fondation)	Copie de l'extrait du registre du commerce et une procuration si la personne n'est pas autorisée à signer. copie certifiée des statuts de l'association ou de l'acte de fondation pour les associations ou fondations sans inscription auprès du registre du commerce.
Personne morale à l'étranger (société anonyme, société en nom collectif, société en commandite par actions, société en commandite, société à responsabilité limitée, société coopérative, association, fondation)	Extrait certifié conforme du registre du commerce étranger ou, s'il n'existe aucune institution correspondant au registre du commerce, un document officiel qui atteste l'existence juridique de la personne morale conformément au droit étranger applicable. Procuration si la personne n'est pas autorisée à signer.

² Voir art. 45, al. 2 et art. 46, al. 2 de l'ordonnance du 18 novembre 2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDTE; RS 784.106).

³ Pour une personne morale: le signataire doit posséder un droit de signature en vertu de l'extrait du registre du commerce. Si cela n'est pas le cas, une **procuration** doit être jointe.